

CHAPITRE 5: Résoudre les difficultés et les contraintes au commerce intra-africain

5 ANALYSE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES

Après avoir identifié et analysé les principales dispositions pertinentes pour la création d'un MCAPA aux Chapitres 3 et 4, le but du présent Chapitre est de faire une analyse des domaines particuliers où l'harmonisation des règles sera nécessaire si l'on entend réaliser l'objectif de création d'un marché commun efficace. Ce Chapitre examine aussi les principaux écueils auxquels des solutions devront être apportées. L'Annexe 1 au rapport fait une analyse comparative sous forme de tableau.

5.1 Réduction et suppression des tarifs

Comme on l'a vu au Chapitre précédent, les différentes CER sont parvenues à différents stades dans leurs programmes de libéralisation des échanges. Hormis l'UMA, les autres CER évoluent vers la mise en place d'unions douanières (UD) d'ici quelques années. Déjà, la CEMAC, la CAE, l'UEMOA et la SACU sont des UD à part entière. Le COMESA et la CEDEAO deviendront des UD en 2008 et projettent également de devenir des unions monétaires après ce stade. La SADC aura sa ZLE en 2008 tandis que la CEEAC travaille à son programme d'intégration en s'appuyant sur le modèle de la CEMAC. Pour la SADC, son examen à mi-parcours et les études certifiées ont également identifié les moyens de résoudre certaines des difficultés principales qui se posent. Si ces projets voient le jour, les barrières tarifaires au sein des CER seront supprimées. Ainsi, une des entraves connues au commerce intra-régional est-elle susceptible de disparaître. Même si l'on pourrait enregistrer quelques retards et des régressions, les exonérations sur certains produits sensibles n'ont pas empêché les CER d'aller de l'avant avec leurs ACR, vu que dans la plupart des cas, un accord général a été conclu sur une liste commune de produits sensibles. À cet égard, il est peu probable que les tarifs soient un problème après un certain nombre d'années.

Avec un peu de chance, il en sera de même avec les autres formes de taxation. Bien que l'on nourrissait l'espoir qu'après la transformation des CER en UD, le problème disparaisse, cela n'a pas été le cas pour les CER qui se sont transmues en UD actuellement. Vu que les taxes sur les échanges sont de gros contributeurs aux recettes publiques dans la plupart des pays africains, c'est un élément qu'il sera difficile de supprimer à moins que d'autres formes d'activités génératrices de revenus ne soient mises en place.

L'instauration d'un TEC n'a pas été facile pour la plupart des CER dans la mesure où il comporte différentes implications pour différents membres d'une CER donnée en termes d'impact sur la production, la consommation, l'emploi et le revenu. Des efforts considérables ont été faits par certaines CER dans ce sens et l'élément catalyseur apporté par les APE a renforcé la détermination des politiques à amener les CER à faire des progrès rapides. Dans le cas de la CEDEAO, l'on peut conclure que le TEC est déjà en place et opérationnel dans la mesure où les membres ont déjà publié leurs listes tarifaires et commencé à les appliquer. Pour le COMESA, l'UD verra le jour d'ici décembre 2008 tandis que la SADC a fixé 2010 comme date butoir pour son UD.

Du point de vue du marché commun africain projeté qui est prévu être une union douanière (et plus), les implications sont qu'il y aura une TEC à l'échelle de l'Afrique. Si chaque CER instaure son propre TEC maintenant et dans les toutes prochaines années, il est important qu'elle laisse une marge suffisante pour le TEC à l'échelle de l'Afrique au bout du chemin. Des difficultés pourraient se poser à l'avenir si les diverses CER ne partagent pas les mêmes perceptions des produits sensibles, auquel cas une CER peut fixer un TEC bas pour un produit qui se trouve être un produit sensible pour une autre CER. Pour éviter que de tels problèmes ne se posent à l'avenir, une certaine forme de supra-organisation – notamment la Commission de l'UA, dans ce cas – doit disposer d'un mécanisme pour examiner les TEC individuels avant que ceux-ci ne soient adoptés et donner les directives d'un point de vue d'un probable TEC africain. Il est encourageant de constater qu'il existe un processus formel de consultations entre certaines CER comme, par exemple, la CEDEAO et la CEMAC/la CEEAC et le COMESA et la SADC. S'agissant de l'UMA, ces problèmes peuvent être traités au sein de la CEN-SAD qui a des membres dans quatre des cinq CER de base et entend instituer une ZLE dans un proche avenir.

Toutefois, malgré ces processus formels de consultation, les stratégies adoptées à ce jour par les différentes CER n'ont pas été en harmonie. Une structure comparative de l'approche générale adoptée par certaines CER dans leur marche vers la création d'unions douanières est présentée au Tableau 6. Le principal trait commun est l'existence de quatre plages tarifaires, mais les catégories varient d'une CER à une autre. Tandis que le tarif maximum (plage IV) pour la CEDEAO est de 30; celui de la CAE est de 25; celui de la CEMAC et le TEC proposé pour le COMESA sont tous deux de 30; Pour les biens intermédiaires (plage III), les taux diffèrent également : la CAE et la CEDEAO/UEMOA sont à 10; le COMESA et la CEMAC sont à 15 et 20; respectivement. Cette variabilité aura certaines implications pour le programme de réduction envisagé pour la ZLE proposée couvrant les produits stratégiques.

Par ailleurs, en examinant la structure tarifaire spécifique pour les produits stratégiques, les différences soulignées ci-dessus sont nettement apparentes (Tableau 7). Étant donné que la libéralisation des tarifs est basée sur la nature et l'importance

TABLEAU 6 : Structure comparative du TEC inter-CER Comparative structure of inter-RECs CET

Catégorie	Type	Mis en oeuvre		Programmé	
		CAE	COMESA	CEMAC	UEMOA
I.	Matières premières brutes, médicaments essentiels, équipement médical, usine et machines et intrants agricoles et autres produits spéciaux	0	-	-	-
	Biens d'équipement	-	0	-	-
	Produits de première nécessité	-	-	0	-
	Biens sociaux essentiels sélectionnés	-	-	-	0
II	Matières premières	-	5	-	-
	Matières premières de base et biens d'équipement	-	-	-	5
	Produits de 1 ^{ère} nécessité, matières de base biens d'équipement et intrants spécifiques	-	-	-	5
III	Biens intermédiaires	10	15	20	10
	Produits finis prêts pour la consommation ²	20-25	-	30	20
IV	Produits finis	-	30	-	-

Note: Un tiret (-) signifie que la catégorie n'est pas applicable

² La catégorie des produits finis prêts pour la consommation inclut les produits non énumérés ailleurs dans le cas de l'UEMOA

Source: www.eachq.org; www.comesa.int; www.izf.net

de chacun des produits pour les produits respectifs, elle varie considérablement sur les quatre bandes. De même, les produits qui sont sensibles ne sont pas uniformes d'une CER à une autre. Pour l'UMA, par exemple, à l'exception du maïs, du manioc et de l'huile de palme, ses tarifs pour les autres produits stratégiques sont, au moins, de 40; supérieurs à ceux d'autres CER. Une autre caractéristique qu'il convient de noter est que pour le COMESA et la CAE, de manière intéressante, les tarifs NPF appliqués dans le COMESA sont inférieurs à ceux appliqués dans la CAE quand bien même dans ces deux CER, les produits considérés comme sensibles sont identiques. La CAE et le COMESA et la SADC/SACU disposent de droits spécifiques pour les produits sensibles et les membres de la SACU recourent bel et bien à la clause de sauvegarde spéciale (CSS). La progressivité et les crêtes tarifaires sont également des caractéristiques générales des structures tarifaires de certaines CER. Bien que la feuille de route du COMESA pour la réalisation de son UD a indiqué que des consultations seront entreprises, tant avec la SADC que la CAE pour voir comment harmoniser au mieux leurs régimes avant qu'ils ne soient adoptés en décembre 2008.

Ces différences dans la structure tarifaire sont susceptibles de poser un certain nombre de difficultés pour certaines CER en ce qui concerne la libéralisation accrue de leurs tarifs pour la ZLE inter-CER envisagée pour les produits alimentaires stratégiques. Les APE ont également contribué à accentuer les difficultés auxquelles sont confrontés les États africains membres des ACP dans la mesure où ils devront libéraliser leurs tarifs vis-à-vis de l'UE¹⁹⁹. L'effet combiné de la libéralisation de leurs tarifs en vue de la création d'une UD et d'une libéralisation plus poussée dans le cadre de l'APE pourrait poser d'importantes difficultés pour le marché commun proposé en ce qui concerne les produits stratégiques concernés. Cela se justifie par le fait qu'il existe une incertitude considérable liée à la perte de revenu et à la nature des appuis d'ajustement promis dans le cadre des APE. Ainsi, à moins qu'un mécanisme ne soit intégré à l'accord de marché commun pour atténuer les craintes de la plupart des États membres de l'UA, le succès de la ZLE envisagée à l'échelle de l'Afrique, même limitée à un nombre restreint de produits, ne pourra se réaliser. À cet effet, il sera utile que les CER examinent la possibilité d'utiliser un mécanisme comme la taxe dégressive de protection (TDP) de la CEDEAO, comme examiné plus haut. Par ailleurs, le dénominateur commun que l'on doit retrouver parmi les différents programmes est l'adoption d'une approche graduelle de suppression des droits de douane. Ceci est une indication du manque d'engouement des pays africains à prendre des mesures hâtives qui pourraient entraîner des perturbations de leurs économies. La crainte de la perte de recettes douanières est un paramètre clé. Il serait donc prudent d'adopter la même approche dans l'élaboration d'un Protocole instituant un MCAPA.

5.2 Barrières non-tarifaires et autres restrictions au commerce

Les barrières non-tarifaires (BNT) au commerce sont de plus en plus au cœur des préoccupations concernant l'accès au marché dans la mesure où les tarifs ont été consolidés, diminués et rendus transparents. Toutes les CER ont des dispositions dans leurs traités visant à réduire et, à terme, supprimer toutes les BNT et l'état d'avancement de cette initiative dans certaines CER a été souligné au Chapitre précédent. Il existe de nombreuses études sur l'imposition des BNT aux exportations africaines sur les marchés extérieurs et un bien plus grand nombre d'études sur les BNT existant dans les échanges intra-africains eux-mêmes. Plusieurs études menées

¹⁹⁹ Il serait également irréaliste de s'attendre à ce que les États-Unis n'exigent pas un traitement similaire de ces exportations vers l'Afrique, ainsi donc, ce facteur doit être pris en compte dans le contexte général du MCAPA.

TABLEAU 7: Tarifs NPF appliqués pour les produits stratégiques et autres produits clés, 2006

	Code HS	Produits	UMA	COMESA	CAE	CEEAC	CEDEAO	SADC	SACU
Boeuf	0102	Bovins vivants	51.8	5.7	9.5	4.9	12.5	3.3	0.0
	0201	Viande bovine, fraîche ou frigorifiée	49.5	13.3	19.0	10.0	20.0	11.4	x
	0202	Viande bovine, surgelée	62.3	13.3	19.0	10.0	20.0	11.4	x
Volaille	0105	Volaille vivante	31.7	8.3	14.5	4.9	12.9	5.8	0.0
	0207	Viande et abats comestible, de la volaille	47.1	14.7	19.0	10.2	20.0	10.6	2.9
Produits laitiers	0401	Lait et crème, non-concentrés	58.8	18.8	38.0	4.3	20.0	11.0	0.0
	0402	Lait et crème, concentrés	33.1	18.0	43.0	10.5	11.5	13.8	x
	0403	Babeurre, lait et crème coagulés, yaourt	56.0	20.3	22.0	13.8	16.3	16.8	0.0
	0404	Lait caillé, concentré ou non	19.2	13.6	19.0	6.8	13.3	6.7	x
	0405	Beurre et autres matières grasses et huiles dérivées du lait	32.3	17.8	22.0	16.3	17.5	16.0	x
	0406	Fromage et lait caillé	45.6	17.3	22.0	16.3	20.0	14.8	x
Légumes	0708	Plantes légumineuses, égrenées ou non égrenées, fraîches	38.7	11.7	17.0	8.8	20.0	10.4	5.0
	071021	Pois (pisum sativum)	38.0	14.7	17.0	8.8	20.0	12.5	10.0
	071022	Haricots ((Vigna spp. phaseolus, spp.))	40.0	14.7	17.0	8.8	20.0	12.5	10.0
	0713	Plantes légumineuses séchées, égrenées	34.5	11.1	17.0	8.5	17.8	11.6	10.8
Manioc	071410	Manioc	10.6	12.7	17.0	8.8	20.0	10.2	2.5
	110814	Manioc, fécule	20.0	8.4	10.0	8.0	12.8	5.6	5.0
Blé et produits	1001	Blé	28.0	2.9	2.0	4.3	5.0	1.2	1.0
	1101	Farine de blé	50.9	15.9	45.0	15.8	20.0	10.7	2.0
	110311	De blé	50.6	13.6	19.0	8.8	5.0	14.4	20.0
	110811	Fécule de blé	22.0	7.6	10.0	8.0	12.8	4.5	5.0
Maïs et produits	1005	Maïs	4.4	8.8	24.5	4.9	5.0	7.1	x
	110220	Farine de maïs	23.6	11.1	19.0	10.0	20.0	11.4	x
	110313	De maïs	23.6	12.6	19.0	8.8	10.0	8.1	5.0
	110423	De maïs	23.6	12.9	19.0	10.0	10.0	8.5	5.0
	110812	Fécule de maïs	22.0	8.4	10.0	8.0	12.8	5.6	5.0
Riz	1006	Riz	32.2	3.7	9.4	7.4	13.3	2.2	0.0
	110230	Farine de riz	36.6	11.7	19.0	10.0	20.0	15.0	20.0
Sorgho	1007	Sorgho à grains	11.5	6.7	17.0	5.5	5.0	6.3	3.0
	1202	Arachides, non-torrefiées	49.9	6.2	8.0	5.5	5.0	7.6	10.0
Arachides et huiles	1508	Huile d'arachide et ses fractions	15.6	12.4	13.0	10.8	15.0	9.4	9.8
Huile de palme	120710	Noix et graines de palme	11.9	7.8	8.0	5.5	5.0	5.1	7.4
	1511	Huile de palme et ses fractions	11.4	11.8	10.6	12.0	16.3	9.2	10.0
Sucre	17	Sucres et confiserie	19.6	15.3	29.6	17.3	12.2	10.4	5.2
Boissons	22	Boissons, spiritueux et vinaigre	31.7	24.6	26.1	25.7	19.8	22.1	18.6
Coton	52	Coton	15.8	13.8	17.7	11.5	14.6	13.7	18.7
Tabac	24	Tabac et substituts de tabac manufacturés	19.7	35.9	27.2	22.8	14.8	44.7	35.3

Source: UNCTAD Trains in WTS, 2006

Les tarifs pour la CEMAC et l'UEMOA sont identiques à ceux de la CEEAC et de la CEDEAO respectivement.

par la CEA, ainsi que d'autres, font valoir que d'importantes opportunités d'échanges intra-groupes sont perdues du fait des propres BNT de l'Afrique²⁰⁰.

Malgré ces arguments largement admis, la suppression des BNT est fort difficile dans la pratique. Dans la littérature, les BNT ont souvent été classées en deux groupes. Les soi-disant «BNT essentielles» qui incluent des mesures telles que l'octroi non automatique de licences, les quotas, les restrictions volontaires d'exportation ainsi que les mesures de contrôle de prix telles que les taxes variables ou les prix minimums. L'on fait, en général, valoir qu'avec les réformes associées aux programmes d'ajustement structurel et le Cycle de l'Uruguay lui-même, l'incidence des BNT a considérablement diminué. De l'autre côté, se trouvent les «BNT dites non essentielles» qui incluent quasiment toute chose allant des multiples barrages routiers aux exigences de pots-de-vin et qui constituent des entraves plus subtiles au commerce et sont difficiles à localiser et à contrôler. Dans une étude sur les BNT en Afrique, par exemple, il a été démontré que l'incidence des BNT essentielles a baissé de 45 à 15; de 1994 à 2004 tandis que celle des BNT non essentielles augmentait de 55 à 85; dans la même période (Bora et al. 2002, Mold (2005). Les BNT non essentielles seront examinées plus en détail ci-dessous. Bien qu'elles constituent une barrière importante aux échanges intra-régionaux et un sujet récurrent dans les discours sur le commerce, les faits tangibles font défaut pour permettre de prendre des mesures. Le TRAINS (Système d'analyse commerciale et d'information) de la CNUCED est la base de données la plus complète sur les BNT au niveau mondial, mais le traitement des pays africains est peu exhaustif et, donc, d'une utilité limitée. Le système TRAINS ne comporte des données que sur 22 pays africains avec une couverture fort limitée des denrées.

Concernant la suppression des barrières non-tarifaires, les approches adoptées par les CER diffèrent, avec certaines d'entre elles, comme le COMESA, stipulant que les barrières non-tarifaires devraient être immédiatement supprimées tandis que d'autres, telles que la CEDEAO et la SADC, ont adopté une approche plus graduelle. Dans les deux cas, cependant, le problème rencontré a été de s'assurer de la mise en œuvre effective des obligations découlant des traités. Les plaintes des milieux des affaires au sujet de l'existence de barrières non-tarifaires au commerce sont monnaie courante partout sur le continent. Pour remédier à ce problème, il importe de prendre des dispositions pour la suppression des barrières non-tarifaires et également instaurer des mécanismes de surveillance afin d'identifier et de lever les barrières non-tarifaires chaque fois et partout où elles se posent.

5.3 Perte de recettes et contraintes d'ordre monétaire

Comme indiqué plus haut, en plus des droits d'importation, les régimes d'importation de nombreux pays africains intègrent actuellement «d'autres droits et taxes» tels que les surtaxes transitoires sur les produits sensibles, les droits de péage, les prélèvements à l'exportation, etc. Vu que les taxes sur les échanges contribuent à hauteur d'environ 10 à 30; des recettes de la plupart des pays africains, c'est un élément qu'il serait difficile de supprimer à moins que d'autres formes d'activités génératrices de revenus ne soient mises en place. Il n'est, donc, pas surprenant qu'une analyse sur la libéralisation des échanges – que ce soit dans le contexte d'accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux – suscite également une discussion sur les conséquences potentielles pour les recettes publiques. Toutefois, la perte potentielle de recettes résultant des ACR est vraisemblablement minime du fait que le commerce intra-régional dans la plupart des ACR en Afrique représente, en général, une fraction minime des échanges totaux.

²⁰⁰ Par exemple, Longo et Sekkat (2001); ECA (2004); Clarke (2005) et Mold (2005).

Dans les cas où un commerce intra-régional serait important, et le tarif extérieur commun également réduit, avec la création d'une union douanière, les pertes de recettes pourraient être importantes. Par ailleurs, les APE accentueront ces pertes dans la mesure où les pays africains doivent également réduire leurs tarifs sur les produits de l'UE²⁰¹. Les préoccupations concernant la perte de recettes constitueront donc un obstacle majeur à une plus forte libéralisation des échanges en Afrique.

La fragmentation des économies africaines est aggravée du fait de la multiplicité des régimes monétaires à travers le continent. Bien que toutes les CER, hormis l'UMA, projettent de créer une union monétaire dans le cadre de leur projet d'intégration, ces unions n'ont pas encore vu le jour hormis pour la CEMAC et l'UEMOA. La SACU a, dans une certaine mesure, un accord monétaire avec certains de ses membres. Toutefois, un des obstacles monétaires qui se pose en Afrique est lié à la multiplicité des monnaies, aux taux de change et à la gestion des risques corrélatifs auxquels les négociants doivent faire face dans la conduite de leurs transactions journalières dans divers domaines, y compris le commerce des produits alimentaires intra-régional. Les risques liés à la monnaie et au taux de change sont davantage aggravés par les pratiques commerciales non compétitives et d'autres déficiences infrastructurelles qui se posent sur le continent. Même avec le respect des critères de convergence des monnaies communes dans la plupart des CER, les questions liées aux échanges intra-CER demeureront des obstacles à surmonter dans la mesure où les systèmes bancaires partout dans les CER opèrent sur des bases différentes avec des chambres de compensation focalisées uniquement au niveau régional.

Dans certains pays, les autorités monétaires exigent que les recettes d'exportation en devises étrangères soient rapatriées à une date spécifique. En outre, certaines banques africaines fixent des taux d'intérêt prohibitifs de 30; Les restrictions s'appliquent également dans plusieurs zones comme, par exemple, dans les zones UEMOA et CEMAC qui ont une très longue histoire de coopération monétaire et font partie de la zone CFA commune. Les détails relatifs à ces problèmes n'entrent pas dans le champ de la présente étude bien que la situation de l'intégration monétaire entre les CER devrait être examinée par rapport au projet de création d'un MCAPA

5.4 Recours commerciaux

Les recours commerciaux répondent à une seule fin : prévenir les pratiques commerciales inéquitables. La pratique du dumping est condamnée par l'ensemble des CER. Les différences fondamentales se trouvent au niveau des procédures qui doivent être appliquées avant que des droits anti-dumping ne soient imposés. L'approche de la SADC, qui stipule expressément que l'application de droits anti-dumping doit se conformer aux dispositions de l'OMC, constitue une option à adopter. Toutefois, l'une des approches les plus appropriées est celle prescrite dans le cadre de la CEDEAO avec des dispositions claires et transparentes relatives à l'application et à la durée de telles mesures. Si cette approche est compatible avec l'OMC, elle évite l'imprécision du langage juridique de l'OMC et serait aisément appliqué par les CER. Toutefois, c'est un domaine où le concours du secteur privé dans la soumission des plaintes est essentiel.

Le Protocole devrait, donc, être rédigé de manière à permettre la participation du secteur privé. Sur la question des subventions, les CER adoptent des approches

²⁰¹ Les pays africains sont également préoccupés par la possibilité que les États-Unis leur imposent des exigences similaires.

différentes. Toutefois, comme il en est pour le dumping, l'approche adoptée par la CEDEAO et/ou la SADC, qui est basée sur les dispositions de l'OMC, devrait être examinée pour garantir l'uniformité.

5.5 Règles d'origine

La formulation de règles d'origine acceptables pour régir le MCAPA est vitale pour le succès du projet. À cet égard, l'Union africaine reste devoir conclure un protocole sur les règles d'origine pour régir la CEA. Il est, donc, nécessaire d'examiner les diverses règles qui ont été adoptées par les CER. L'impression qui se dégage est que trois règles de base sont utilisées pour déterminer les biens considérés comme originaires du bloc commercial en question : une, basée sur les biens intégralement produits au sein de la région, une autre, basée sur la limitation de la valeur des matières importées à un certain pourcentage de matières utilisées dans la production d'un bien et, une troisième et dernière, basée sur la valeur ajoutée lors de la production. En outre, un changement de rubrique tarifaire est parfois suffisant pour conférer une identité locale à un produit. Si pour déterminer le contenu en valeur ajoutée, les pourcentages sont calculés dans la plupart des CER en termes de valeur, dans la CEDEAO/UEMOA, cela se mesure au volume et à la masse. De même, en Afrique centrale, les États membres (de la CEEAC/CEMAC), continueront d'appliquer des droits à leurs frontières internes quoique des droits aient déjà été payés à l'entrée sur le territoire de l'Union douanière. La SADC a des règles d'origine qui sont spécifiques aux produits. À cet égard, le Groupe de travail d'experts de l'UA sur les règles d'origine devrait travailler avec les CER pour essayer de trouver une solution à ces problèmes.

Aux fins d'un marché commun pour les produits agricoles, il est clair que le mode le plus simple de détermination de l'origine d'un produit donné sera basé sur les systèmes existant et fonctionnant déjà dans les CER sous réserve d'harmonisation des règles appliquées dans la SADC. Toutefois, l'on devrait noter que dans le cas de la CEMAC, les États membres n'appliquent pas totalement les règles telles que stipulées conformément à leurs protocoles, bien que le Secrétariat ait informé l'UA que cette situation sera corrigée en temps opportun.

5.6 Normes techniques et mesures phytosanitaires

Il existe une littérature étoffée et de plus en plus fournie sur les difficultés et obstacles que les normes techniques liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires ont créés au commerce, en général, et au commerce intra-africain, en particulier. Le problème ne se pose pas tant avec le manque d'appréciation des obstacles, ni avec ce que l'on doit faire, mais il s'agit d'être capable de mettre en application les mesures de réforme. Les défis sont considérables et les coûts très élevés pour se conformer aux normes techniques acceptables afin de permettre que les échanges se fassent sans anicroche. Pour la plupart des CER, en dehors des normes standards, elles doivent également faire face à des normes variables fixées par leurs partenaires commerciaux dont la plupart ne sont pas harmonisées (même entre les différents États membres de l'UE) et les normes privées émergentes fixées par les grandes structures de revente au détail privées.

L'Accord de l'OMC sur les SPS, y compris les normes internationales pour les produits alimentaires auxquels elles font référence, constitue la référence par rapport à laquelle l'on doit mesurer le fossé entre la situation actuelle et ce que l'on doit faire. L'on note à présent une bonne appréciation chez les responsables politiques nationaux des failles et des mesures requises. En effet, un travail considérable est en cours. Ce travail intègre, par exemple, l'application des dispositions ou recommandations de l'Accord sur les SPS dans une variété de domaines. De nombreux ateliers et conférences en Afrique et ailleurs ont aidé à identifier les problèmes et questions généraux et spécifiques aux régions et, donc, des recommandations d'action.

Un effort récent et global visant à identifier les problèmes et les solutions pour l'Afrique a été la première Conférence régionale FAO/OMS sur la sécurité alimentaire pour l'Afrique qui s'est tenue à Harare, au Zimbabwe, du 3 au 6 octobre 2005. Cette conférence a réuni plus de 185 participants issus de 45 pays d'Afrique avec des experts venus de l'extérieur. La conférence a adopté une résolution recommandant *un plan stratégique pour la sécurité alimentaire en Afrique*, quinquennal, en neuf points, à adopter par la FAO et l'OMS, en sus de l'Union africaine. Le plan contient de nombreuses recommandations d'actions pratiques pour renforcer les systèmes de sécurité alimentaire dans la région. Les principaux éléments de ce plan en neuf points étaient comme suit, chacun d'entre eux étant détaillé dans le rapport de la Conférence²⁰² :

- programmes et politiques de sécurité alimentaire
- dimensions législatives et institutionnelles
- normes et réglementations
- programmes et techniques d'inspection de produits alimentaires
- laboratoires d'analyse des aliments et de contrôle de la sécurité alimentaire
- surveillance des maladies transmises par l'alimentation et sûreté des produits alimentaires sur le marché
- participation à la Commission Codex Alimentarius
- communication et implication des parties prenantes (y compris les responsables d'industries et les consommateurs)
- coopération nationale, régionale et internationale

La Conférence a convenu que son bureau, en sus des représentants de la FAO et de l'OMS, constituerait le Comité de suivi et assurerait le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique.

La nature du problème et l'éventail des mesures de réforme à mettre en œuvre dans ce domaine sont similaires à ceux analysés plus haut. Comme pour les vivres, pour que le commerce intra-groupe se développe, des mesures communes et efficaces visant à prévenir la propagation et l'introduction de nuisibles de végétaux et des produits végétaux et des mesures pour leur contrôle sont indispensables conformément aux exigences nationales, régionales et internationales. Si la Commission Codex Alimentarius (Codex) fixe les normes internationales pour l'alimentation, la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) est l'organe international compétent s'agissant des normes pour les végétaux. Ici également, l'harmonisation joue un rôle clé.

Au nombre des nombreux autres domaines où des progrès sont nécessaires – des efforts considérables sont déjà en train d'être faits – figurent l'instauration et/ou le renforcement de normes sanitaires sur les produits importés par pays d'origine et par produit; les évaluations de risques phytosanitaires basées sur les données scientifiques afin de déterminer les risques phytosanitaires; le renforcement des institutions chargées de la délivrance de certificats phytosanitaires qui sont acceptés dans la région et la recherche active d'une assistance technique et autres fournies par des organisations internationales telles que la FAO.

Les problèmes associés aux exigences vétérinaires en Afrique sont peut-être plus compliqués que ceux ayant trait aux produits alimentaires, parce que la plupart des troupeaux sont élevés et pris en charge dans la nature et traversent les frontières avec

²⁰² Voir FAO/OMS (2005). Le Rapport ainsi que les autres documents de la Conférence sont disponibles à l'adresse : <http://www.foodsafetyforum.org/african/crd.asp>

peu, voire aucun contrôle. Comme pour les vivres et les végétaux, il est nécessaire d'harmoniser les mesures zoo-sanitaires, adaptées aux caractéristiques sanitaires et phytosanitaires des régions, y compris les zones exemptes de maladie qui peuvent ne pas correspondre aux frontières politiques, de diffuser et d'observer la production et de mettre en place des normes à l'exportation afin de promouvoir les échanges transfrontaliers et également les échanges avec les pays non membres des groupements régionaux.

La détermination de zones exemptes de nuisibles ou de maladies et de zones à faible prévalence de nuisibles ou de maladies pourrait se faire par une autorité compétente sur la base de critères objectifs (géographie, écosystème, surveillance épidémiologique et effectivité des contrôles des normes SPS). De nombreux pays africains et groupes régionaux ont un potentiel d'exportation qui n'est pas actuellement exploité comme il se doit du fait des problèmes liés à la conformité aux normes de santé imposées par les marchés extérieurs. La viande de bœuf locale, par exemple, est un élément majeur de la production agricole dans 12 pays de la CEN-SAD sur 18, mais la région n'exporte que des animaux vivants plutôt que de la viande. Pour surmonter ces difficultés, les pays doivent élaborer des normes zoo-sanitaires régionales dans l'optique de la création d'un marché commun pour les produits agricoles.

Pour que le marché commun africain prospère, des procédés régionaux communs doivent être élaborés pour le contrôle, l'inspection et l'approbation. On peut citer parmi les autres domaines importants nécessitant des approches communes, l'évaluation des services vétérinaires, la surveillance et le contrôle de la santé des animaux. Relativement aux échanges, l'on peut citer parmi les conditions importantes à remplir les principes applicables à différents modes de transport, les mesures relatives à la santé des animaux, applicables avant, au départ, pendant le transit et à l'arrivée, conjointement avec les postes frontières et les parcs de mise en quarantaine dans le pays importateur. Il s'impose également de concevoir des modèles de certificats vétérinaires. Un certain nombre de progrès ont été réalisés comme, par exemple, dans le COMESA où certains membres émettent, à présent, des certificats de normes sanitaires et de qualité le long de leurs frontières terrestres.

Il est, en outre, important que les pays africains tirent autant que possible avantage des infrastructures et de l'assistance disponible au niveau mondial. Bien souvent, une approche proactive permet d'obtenir une plus grande assistance que le contraire. Certains des mécanismes importants sont comme suit:

- le *Mécanisme de commerce extérieur et de développement* mis en place par cinq organismes (OMC, OMS, OIE, Banque mondiale et FAO) pour mobiliser et coordonner l'appui au renforcement des capacités dans les domaines de la sécurité alimentaire, la santé des végétaux et des animaux.
- informer les négociants pour qu'ils profitent des structures d'échange d'informations telles que le Portail international sur la sécurité alimentaire, la santé des animaux et des végétaux (*International PoACRI on Food Safety, Animal and Plant Health*), qui offre aux gouvernements nationaux et aux partenaires commerciaux un accès aux informations officielles importantes – il est important que ce portail soit utilisé par les négociants, en particulier.
- le Fonds d'affectation spéciale pour la participation renforcée au Codex (*Trust Fund for Enhanced Participation in Codex*) de la FAO/OMS qui favorise une plus grande participation des pays en voie de développement aux réunions du Codex.
- les *conseils scientifiques sur la sécurité alimentaire et la nutrition* généralement fournis par les organes spécialisés de la FAO et de l'OMS qui pourraient être

directement exploités par les gouvernements comme base de réglementation des produits alimentaires et pourraient constituer une base pour de nouvelles normes internationales visant à faciliter les échanges.

Une recommandation connexe consisterait à explorer la faisabilité de la création d'une certaine variante du portail susmentionné pour l'Afrique elle-même comportant bien plus de détails sur les produits africains et les échanges africains.

Pour nous résumer, sur la question des mesures sanitaires et phytosanitaires, les CER ont toutes convenu, comme consigné dans le Traité d'Abuja, de permettre à leurs membres d'introduire ou de maintenir des restrictions ou des interdictions relatives à la protection de la santé ou de la vie humaine, animale ou végétale. Ceci est, donc, une disposition qui devra être intégrée dans tout protocole sur le MCAPA. S'agissant des normes qui devront être appliquées, un système uniforme et admis au plan international sera la meilleure option et, pour ce faire, il est recommandé que les normes adoptées au sein de l'OMC le soient avec toutes les modifications nécessaires pour tenir compte de l'environnement africain. À cet égard, il est également recommandé que la Commission de l'Union africaine travaille en étroite collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et le Secrétariat de la Commission internationale pour la protection des végétaux pour élaborer de telles normes.

5.7 Mesures de sauvegarde

La difficulté en ce qui concerne les mesures de sauvegarde est liée à l'établissement d'un équilibre entre permettre aux pays d'appliquer des mesures de sauvegarde afin de prévenir une forte perturbation de leurs économies et garantir qu'ils ne recourent pas aux mesures de sauvegarde au point de mettre à mal l'objectif de libéralisation des échanges, visé par le Protocole. Les CER sont unanimes pour permettre des restrictions en cas de survenue de perturbations graves. En outre, elles permettent, en général, des restrictions pour des raisons d'équilibre de balance de paiement et également pour assurer la protection d'industries naissantes et stratégiques. Là où il existe un protocole axé exclusivement sur les produits alimentaires de base, la motivation de la protection d'industries naissantes et stratégiques est réduite et la seule disposition qui est susceptible d'être nécessaire est celle permettant l'imposition de restrictions en cas de perturbations graves.

5.8 Facilitation des échanges

L'Afrique présente, pour l'essentiel, une infrastructure de marché défaillante, facteur qui augmente le coût du transport des marchandises d'un pays à un autre et/ou au sein même d'un pays, ce qui a pour conséquence les faibles niveaux actuels d'échanges intra-régionaux. Des infrastructures «légères» de marché font également défaut. Au nombre de celles-ci, figurent les cadres réglementaires et les informations de nature à permettre aux marchés de fonctionner de façon compétitive, les normes et standards pour garantir une qualité appropriée et la sécurité des produits, protéger les consommateurs et créer des opportunités pour l'exportation. Parmi les autres contraintes liées à la commercialisation qui affectent aussi bien les échanges intérieurs qu'internationaux, l'on peut citer le manque de cotation et de normalisation appropriées, l'infrastructure inadéquate de stockage qui est directement liée aux pertes post-récoltes et les systèmes inadéquats d'information sur le marché. Il existe déjà une littérature abondante sur ces problèmes rencontrés ailleurs et, donc, nous ne donnerons ici qu'un bref aperçu pour résumer les problèmes principaux.

Le mauvais état de l'infrastructure routière en Afrique a imposé des coûts de transport très élevés au commerce régional. Plusieurs enquêtes ont abouti à la conclusion que les

coûts de transport constituent la composante la plus importante des coûts de transactions commerciales et qu'une augmentation du coût du fret international de 10; par exemple, pourrait réduire le volume des échanges d'un niveau pouvant atteindre 20; Pour les pays africains, la réduction des volumes d'échange du fait des coûts de transport pourrait être bien plus grave dans la mesure où de nombreux pays africains sont enclavés. Les pays enclavés peuvent perdre l'équivalent de l'ordre de 40; de la valeur ou du prix des produits d'exportation, du fait des coûts de transport élevés. Le Tableau 8 indique le coût du transport de marchandises sur les principaux axes de transport africains et le Tableau 9, lui, indique les coûts supportés par les pays africains enclavés.

Ce coût élevé supporté par les pays africains est, en partie, un reflet de l'héritage colonial du continent, qui s'est traduit par la construction de routes et de chemins de fer de l'intérieur du pays vers la côte à des fins d'extraction et d'exportation de matières premières. Non seulement cette infrastructure demeure au mauvais endroit encore à ce jour, mais elle a été conçue pour être au service d'industries dans lesquelles les pays africains sont, à présent, confrontés à une détérioration des termes de l'échange. Les réseaux inadéquats d'infrastructures de transport du continent sont imputables à bien plus que l'héritage colonial. L'investissement dans l'infrastructure de transport depuis l'indépendance a, malheureusement, été insuffisant. Les guerres civiles dans de nombreux pays ont entraîné la destruction d'une bonne partie de l'infrastructure de transport qui assurait la liaison vitale entre les zones rurales, les villes et les ports. En retour, de nombreuses opportunités, telles que la production de produits vivriers fort prisés, sont inexploitées du fait de l'incapacité des paysans à acheminer ces produits vers les marchés.

TABLEAU 8: Coût unitaire estimatif de transport de conteneur par voie routière (max. 28 tonnes de 40 pieds)

Decription	Distance (km.)	Coût total (\$)	Coût (\$ par km.)
Axes routiers en Afrique sub-saharienne			
Djibouti-Dire Dawa - Addis Abeba	844	n.a.	n.a.
Mombasa - Kampala	1 440	3 250	2.26
Dar-es-Salaam - Kigali	1 650	4 980	3.02
Dar-es-Salaam - Bujumbura	1 750	5 180	2.96
Dar-es-Salaam - Lusaka	2 000	4 230	2.11
Dar-es-Salaam - Harare (via Lusaka)	2 490	4 013	1.61
Dar-es-Salaam - Blantyre (via Lilongwe)	2 030	3 573	1.76
Nacala - Lusaka (via Lilongwe)	1 774	2 735	1.54
Beira - Lubumbashi (via Harare, Lusaka)	1 581	2 554	1.61
Walvis Bay - Harare (via Maun)	2 409	3 585	1.49
Doula - Bangui	1 600	7 900	4.94
Doula - D' Jamena	1 900	8 000	4.21
Cotonou - Niamey	1 056	2 200	2.08
Lomé - Niamey	1 234	3 160	2.56
Lomé - Ouagadougou	1 000	2 550	2.55
Abidjan - Bamako	1 230	2 192	1.78
Dakar - Bamako	1 200	3 400	2.83
Autres axes			
Maputo - Johannesburg	561	775	1.38
Durban - Lusaka (via Plumtree)	2 524	3 873	1.53
Walvis Bay - Johannesburg	1 885	2 593	1.38

Source : Secrétariat de la CNUCED sur la base de l'Analyse comparative des coûts du transport transitaire de SATN Septembre 2001 – USAID ; Présentation de MSC à Genève, février 2003; Marchés tropicaux, 18.4.2003, page 792.

TABEAU 9: Coût de fret estimatif pour un certain nombre de pays enclavés (en million de dollars US)

Année	Région du pays	Estimations du coût de transportations des importations	Valeur des importations (CAF)	Pourcentage des coûts du fret à la valeur de l'importation
2003	Moyenne mondiale (<i>Afrique</i>)	379.2	7 053	5.4
2002	Malawi	101.0	695	14.5
2000	Zambie (<i>Afrique occidentale</i>)	108.6	993	10.9
2001	Burkina Faso	92.5	656	14.1
2003	Mali	275.8	1 130	24.4
2003	Niger (<i>Afrique de l'est</i>)	117.3	490	23.9
2003	Burundi	20.9	157	13.3
2004	Rwanda	61.0	284	24.1
2004	Ouganda	288.3	1 657	17.4

Source : CNUCED, Rapport sur le transport maritime 2005 (CNUCED/ RTM / 2005) et 2006

L'une des choses que l'on entend très souvent à propos du statut de l'Afrique dans les discours sur les échanges internationaux a trait aux retards et aux longs temps de transit du fait des multiples barrages routiers et d'autres activités génératrices de rentes sur les réseaux routiers africains. Une étude sur le climat d'investissement en Afrique pour les petites et moyennes entreprises a montré que 40% des entreprises étudiées ont indiqué que les réglementations commerciales et douanières constituaient une grave entrave aux exportations vers les pays voisins ou dans la sous-région (Clarke, 2005). Les retards ont été réduits dans plusieurs zones grâce à des documents uniques à l'harmonisation des normes pour les véhicules, l'introduction d'assurances tierces parties et de permis de conduire régionaux. Toutefois, une bonne partie de l'analyse dans ce domaine a essentiellement été axée sur les points de vue du secteur privé et le manque de compréhension poussé du comportement des opérateurs du secteur privé eux-mêmes, couplé aux préoccupations sécuritaires de la plupart des gouvernements africains, ont contribué à aggraver la situation. Cependant, sous un angle plus positif, le projet de la Banque mondiale pour la facilitation des échanges mérite d'être mentionné. Ce projet soutient la mise en œuvre des réformes institutionnelles de plusieurs CER en matière de facilitation du transport, de création de postes frontières mixtes, de suivi régional des cargaisons et de renforcement de la sécurité portuaire et de systèmes électroniques d'échange de données. L'on s'attend, quand ces initiatives seront totalement opérationnelles, à ce qu'elles réduisent les retards et temps de transit de 20 à 50%; Le Tableau 10 donne un synopsis de la magnitude actuelle des coûts financiers occasionnés.

La situation est encore plus grave dans le domaine de l'infrastructure d'information et de la technologie. Un indicateur récent adopté par le CNUCED donne une idée de la situation à laquelle sont confrontés les pays africains²⁰³. Au regard de cet indicateur, une fourchette de 120 à 250 de l'indice *info state* est jugée satisfaisante. Des données récentes publiées en s'appuyant sur cet indicateur montrent qu'à l'exception de

²⁰³ L'indice d'opportunité de TIC est basé sur un certain nombre d'indicateurs liés au TIC qui définit l'indice *info-state* d'un pays (CNUCED, 2005). L'*info state* est composé de a) l'*info densité* – infrastructure de réseau telle que les lignes téléphoniques principales, la connectivité par câble et l'Internet ainsi que les outils et équipements de TIC, soit un total de huit indicateurs décrivant la capacité de production de TIC d'un pays, et b) l'*info utilisation* qui mesure la capacité de consommation et comprend le nombre de téléphones, de PC, d'utilisateurs d'Internet pour 100 habitants et l'intensité des TIC – nombre d'utilisateurs de large bande et trafic téléphonique international, etc. L'indice *info state* est constitué de l'*info densité* et de l'*info utilisation*.

TABLEAU 10: Coût logistique – estimations pour l'axe Lomé - Ouagadougou (conteneur de 40 pieds)

Coût logistique	Coût total en France CFA	Pourcentage des coûts totaux (%)
Coût total du transport	1 100 000	
dont:		
- Frais au Togo	121 000	11
- Frais au Burkina Faso	125 000	11
- Frais de transitaire	170 000	16
- Assurance obligatoire	90 000	8
- Paiements illégaux	300 000	27
Total des coûts logistiques	806 000	73
Totaux coûts évitables:	646 000	58
- Procédures publiques	186 000	
- Services privés	160 000	
- Paiements illégaux	300 000	
Coûts inévitables	160 000	15

Source: CNUCED

l'Afrique du Sud et de l'Île Maurice, qui ont tous les deux des valeurs de 87 et 89, respectivement, tous les autres pays africains ont des valeurs égales ou inférieures à 70; ce qui donne une image très sombre de l'Afrique. Mais un certain nombre de progrès ont été réalisés, bien que les coûts demeurent très élevés.

5.8.1 Systèmes d'information sur les marchés régionaux

Du fait de l'infrastructure de marché défaillante de l'Afrique, les marchés régionaux se retrouvent souvent avec une faible transmission des prix entre les marchés et, en conséquence, de fortes fluctuations de prix. L'on est souvent confronté à de fortes pénuries alimentaires dans une sous-région tandis qu'il existe des excédents ailleurs, parfois dans le même pays ou dans la même région. Une des solutions pour résoudre ces problèmes de commercialisation a été la mise en place de systèmes d'information sur les marchés (SIM). Ces systèmes sont, à présent, opérationnels dans de nombreux pays africains. Toutefois, ils continuent de pâtir du fait qu'ils ne sont pas connus, de l'incohérence dans les informations fournies et de la faiblesse générale d'accès des paysans démunis qui ne disposent pas du réseau de connexion nécessaire. AFRISTAT²⁰⁴, par exemple, couvre un certain nombre de pays africains, mais il n'existe aucune initiative de ce type entre les régions. AFRISTAT est largement méconnu, même dans les régions qu'il couvre et, est, pour l'essentiel, limité par le fait que la plupart des informations utiles sont limitées par la couverture linguistique.

Avec l'importance croissante que prennent les échanges transfrontaliers et interrégionaux, des liens sont en train d'être créés entre les SIM nationaux pour couvrir les marchés régionaux. En guise d'illustration de ce type d'approche, l'on peut citer le projet MISTOWA (Systèmes d'information sur les marchés régionaux et organisations de négociants) en Afrique de l'Ouest, couvrant les pays de la CEDEAO. Le projet vise à accroître l'échange régional de produits agricoles et la sécurité alimentaire en améliorant et en créant des liens entre les efforts régionaux actuels pour produire, diffuser et exploiter à des fins commerciales les informations sur le marché. Il vise à aider les réseaux régionaux de SIM et les partenaires commerciaux à résorber les

²⁰⁴ www.afristat.org

contraintes liées à l'information, de sorte que des chaînes fortes et dynamiques de denrées émergent, lesquelles utiliseront les informations pour renforcer la production, la gestion, le crédit et le commerce; et les services à valeur ajoutée tels que le traitement, le conditionnement et le contrôle-qualité post-récolte des produits. Le projet MISTOWA accorde la priorité non seulement aux denrées de base, mais également à une diversité de produits émergents commercialisés tels que les fruits et les légumes. Toutefois, le Secrétariat de la CEDEAO dispose d'un système similaire (SIGOA-TOPS) pour la région et il existe également le réseau RESIMAO²⁰⁵, toutes choses qui concourent à la duplication des efforts. Il sera utile de consolider ces efforts pour éviter les chevauchements inutiles et de gaspiller les rares ressources disponibles.

Un autre exemple d'initiative récente est le Système d'information sur l'alimentation et la commercialisation de produits agricoles (FAMIS) créé au Secrétariat du COMESA. Il se transformera en réseau de base de données nationale et régionale à l'échelle du COMESA par des liens grâce à l'Internet. Ce cadre ne fournira pas seulement l'information sur les prix, les tendances de la demande de l'offre et, donc, sur les opportunités de commercialisation, mais couvrira également des domaines tels que les tendances au niveau des barrières tarifaires, les normes de SPS, la situation des nuisibles/maladies végétales et des épizooties dans chaque pays. L'idée est de transformer le système en portail d'information intégrée pour faciliter le commerce intra-groupe (BAD, 2003). Le *Portail sur la sécurité alimentaire et les informations de politique d'alimentation pour l'Afrique*, abrité par la CEA à Addis-Abeba, promet également d'offrir de nombreux services qui contribueront à la promotion des échanges intra-africains.

5.8.2 Bourse des denrées pour un plus grand commerce intra-régional et gestion des risques

Dans le point n°8 de 2005 de la Déclaration d'Arusha sur les produits (UA, 2005b), les Ministres se sont engagés à «concevoir des modèles d'exécution appropriés pour la gestion des risques liés aux denrées au niveau des champs et au niveau national afin de réduire la vulnérabilité des paysans aux baisses de revenus et à la volatilité des prix. Des outils innovateurs et nouveaux de gestion des risques liés aux denrées doivent être mis à la disposition des paysans de sorte qu'ils puissent gérer les risques de volatilité des prix, les aléas météorologiques ou climatiques ou autres risques liés aux récoltes». Les bourses de denrées sont perçues comme un de ces modèles de distribution. Ce problème a été traité dans le Plan d'action d'Arusha n°7. Si le Plan d'action s'engage en faveur de la création de bourses de denrées, en général, à ce stade, il invite la Commission de l'UA et d'autres organes à lancer un processus d'étude et de discussion pour parvenir à la création de telles bourses.

La Déclaration d'Arusha sur les denrées a reconnu l'importance des bourses de denrées pour la gestion des risques et la promotion des échanges, mais a invité la Commission de l'UA et d'autres organismes à lancer, dans cette toute première phase, un processus d'analyse et de discussion portant sur «des modèles appropriés de distribution », y compris des bourses d'échange de denrées. En réalité, l'on a beaucoup à apprendre des récentes expériences de l'Afrique elle-même en matière de bourses de denrées et d'autres outils de gestion des risques et ces expériences appellent réflexion.

Ce processus doit être initié avec un plan de travail et impliquer les organismes compétents, y compris ceux de l'extérieur parce qu'il y a tant de choses à apprendre des expériences d'autres régions du monde. Du point de vue du commerce intra-africain,

²⁰⁵ www.resimao.org

ENCADRÉ 4

COMESA: Le service aux pauvres

1. La Bourse d'échange de produits agricoles du Kenya (KACE)

Through a special radio programme called the SOKO HEWANI, an electronic trade platform is currently in operation for small-scale producers to place offers for sale of various agricultural commodities and bid to buy available commodities. Over 30 agricultural commodity announcements are made and weekly sales reports record over 500 purchases through the programme. Each commodity announcement includes information on quality, quantity, location and offer/bid price. The programme has a wide coverage, including the western rift valley provinces of Kenya and the eastern parts of Uganda. It has an audience of over 4.5 million people. The information broadcast on the radio programme is collected from the Market Information Points (MIPs), which are spread throughout the country. The MIPs are rural centres where smallholder farmers can post information on commodity offers for sale and receive information on commodity bids to buy. This information is then transferred to centers in the major markets where consumers can access through a website or through the radio programme. The information is also displayed on blackboards at the MIPs. KACE has also designed an interactive voice response system through which traders can get additional information on commodity offers. To ensure credibility of sales, only registered farmer groups and associations can trade through the programme.

2. La Bourse d'échange de produits agricoles du Malawi (MACE)

Créée en 2004, la MACE a conclu un accord avec MTN, la société locale prestataire de services de télécommunications pour porter les informations sur le marché aux petits paysans sur toute l'étendue du Malawi. L'information est transmise par le canal d'un système de messagerie écrite brève (SMS) au prix minimum équivalent au prix fixé pour un texte SMS normal. En composant un numéro spécial, les petits planteurs peuvent accéder aux informations sur les denrées disponibles, les cours, la qualité, la quantité et les désignations à tout moment et partout dans le pays. L'information diffusée par MTN est obtenue auprès du terminal central de la MACE qui traite toutes les informations obtenues auprès des PIM ruraux. La MACE pilote également un projet de commercialisation de produits horticoles par le biais duquel elle approvisionne les chaînes de magasins, les supermarchés, les écoles et les hôpitaux en produits agricoles frais de qualité et conditionnés. Le programme commercialise également des semences de légumes et d'autres intrants tels que les insecticides à des prix très compétitifs dans des PIM ruraux. La MACE utilise aussi d'autres outils d'information sur les marchés tels que la bibliothèque virtuelle basée sur Internet, le système de réponse locale interactif et une émission radio hebdomadaire analogue à celle de la KACE.

3. La Bourse d'échange de produits agricoles en Afrique (ACE)

L'ACE a été lancée en octobre 2006 par le COMESA afin de relier les institutions nationales de commercialisation pour faciliter le flux d'information et favoriser la croissance du commerce régional. Le but de l'ACE est de fournir des informations sur les cours et des informations en temps réel aux producteurs, aux négociants et aux industriels de la transformation afin de leur permettre d'acheter et/ou de vendre leurs produits à une échelle plus régionale. L'ACE a déjà suscité l'intérêt de 11 compagnies au Malawi, six (6) sociétés au Zimbabwe et un nombre croissant de membres originaires de l'Afrique du Sud, qui sont également membres de la SAFEX, le marché à terme sud-africain de denrées. Les échanges à l'ACE sont effectués simplement par placement des offres de denrées et de mise aux enchères sur le site Web de l'ACE et les sociétaires peuvent procéder à des achats ou à des ventes au nom de leurs clients, conformément aux règles et procédures établies par l'ACE. L'ACE entend nouer des liens avec la MACE, la KACE et les bourses de denrées de l'Ouganda et de l'Éthiopie ainsi que celles qui sont en train d'être créées en Zambie et dans d'autres régions de l'Afrique.

4. Le Projet de promotion de commercialisation de produits agricoles et d'intégration régionale (AMPRIP)

L'AMPRIP a été lancé en 2005 pour promouvoir le commerce de produits agricoles dans la région en comblant les déficits d'information, en s'attaquant à la question de la sécurité alimentaire et en renforçant les bourses d'échange de denrées agricoles. Dans le cadre de l'AMPRIP, un Système d'information sur l'alimentation et le marché de produits agricoles (FAMIS) à l'échelle du COMESA est en cours d'élaboration. Le FAMIS est censé comporter des informations essentielles telles que les cours, les statistiques sur la production culturale à l'échelle de la région, les chiffres de l'offre et de la demande et les règles et procédures qui régissent les échanges dans les États membres. L'AMPRIP appuiera la formation sur les problèmes de normes SPS des acteurs du secteur privé et public, y compris l'appui technique et l'appui de techniciens de laboratoire pour les questions relatives aux mesures SPS et l'appui aux réformes législatives et réglementaires dans les États membres. L'AMPRIP renforcera et coordonnera les bourses d'échange de produits agricoles existantes et encouragera la création de nouvelles bourses là où il n'en existe pas. Il se concentrera également sur la création de liens régionaux entre les bourses afin d'améliorer la circulation de l'information et de créer des réseaux commerciaux plus larges. Le COMESA entend, à travers l'AMPRIP, aider les bourses de denrées à élaborer des cadres juridiques pour leur fonctionnement et renforcer leurs capacités par la formation et la mise à disposition de logiciels pour la collecte et la transmission d'informations sur les marchés à un centre régional. L'AMPRIP espère renforcer les institutions de commercialisation au sein du COMESA et mettre en place des cadres d'appui solides qui renforcent la compétitivité sur les marchés agricoles, ce qui favorisera la croissance et le développement des échanges de denrées.

deux autres paramètres doivent être prises en compte dans le cadre du processus d'analyse et de discussion :

- d'abord, comme indiqué au paragraphe 7 (d) du Plan d'action d'Arusha, les études devraient examiner comment les bourses d'échange de denrées et d'autres formes de gestion des risques peuvent contribuer à la promotion du commerce intra-africain et aider à promouvoir les exportations de l'Afrique vers le reste du monde;
- en deuxième lieu, les études devraient également examiner les « modèles appropriés de distribution » des produits alimentaires et non pas porter uniquement sur les produits pour lesquels les bourses d'échange de produits sont réputées fonctionner bien mieux, tels que le thé, le café, le cacao et le coton. Ceci est important en raison des potentiels considérables de produits alimentaires pour le commerce intra-africain.

En Afrique, un certain nombre de pays ont déjà fait ou sont en train de faire des efforts pour mettre en place des bourses d'échange de produits. Les preuves existantes indiquent que ces initiatives ont été couronnées d'un succès inattendu. Ceci a amené à repenser la perception traditionnelle liée aux bourses d'échange de produits qui est qu'elles marchent mieux pour un nombre restreint de produits tels que le thé, le café, le cacao et le coton pour des raisons d'uniformité de grades et de normes et également parce qu'il existe des bourses similaires ailleurs dans le monde qui permettent la détermination des prix. Toutefois, les récentes avancées technologiques et les approches locales novatrices ont dissipé cette vision traditionnelle comme l'illustre l'Encadré 4.

En outre, pour résorber les problèmes liés au stockage et au financement, de plus en plus de systèmes de récépissés d'entrepôts sont mis en place dans la plupart des régions de l'Afrique. Ces systèmes sont conçus pour accroître la liquidité sur les marchés de denrées, permettant aux producteurs ainsi qu'aux négociants de consolider les volumes de produits commercialisables et exportables. Dans le cadre d'un système de récépissés d'entrepôt, assorti de garantie, les producteurs et les négociants peuvent convertir les stocks de produits agricoles en produits aisément échangeables. Les récépissés d'entrepôt sont des instruments négociables qui peuvent être négociés, vendus, échangés ou utilisés comme garantie en appui à un emprunt. Souvent, l'émission de récépissés d'entrepôt échangeables est liée au nantissement de stocks. Ces projets ont été exécutés ailleurs en Afrique, notamment en Afrique du Sud, au Zimbabwe, en Tanzanie, en Zambie et en Éthiopie.

5.8.3 Besoins de statistiques crédibles sur les échanges intra-africains

À mesure que le processus d'intégration des échanges s'accélère en Afrique, les statistiques fiables sur le commerce deviennent absolument essentielles pour diverses raisons telles que la formulation de politiques d'intégration, la rationalisation des CER et l'identification des produits stratégiques pour la facilitation des échanges (évaluation en douane, règles d'origine), la résolution de litiges (comme, par exemple, les mesures de sauvegarde).

L'objectif devrait être de rassembler les statistiques par source, par destination et à un niveau par produits suffisamment désagrégés – exactement comme le COMTRADE, mais avec des informations additionnelles concernant les tarifs et les BNT. Ce système serait très probablement tenu à un niveau central quelque part en Afrique comme, par exemple, au niveau de la Commission de l'UA, mais les paramètres ci-après sont d'une extrême importance : i) la couverture par pays et par denrées devrait être exhaustive; ii) les données devraient être perçues comme fiables par toutes les parties du fait de la concordance des données sur les échanges intra-groupes signalés par les partenaires commerciaux; iii) que les statistiques soient aisément disponibles non seulement pour les CER et chaque pays, mais également pour les négociants et les analystes.

La Commission de l'UA serait l'organe le plus approprié pour prendre les commandes afin de faire avancer ce processus. Une base de données COMTRADE pour l'Afrique serait le point de départ pour l'élaboration de cette base de données. L'on devrait pour cela pouvoir disposer aisément d'une assistance technique et financière tant au sein qu'à l'extérieur de l'Afrique, avec un effort concerté pour coordonner et intégrer certaines des initiatives en cours. Le programme de la FAO en cours, dénommé *CountrySTAT*, est un effort dans la bonne direction²⁰⁶. Le point important est que ce processus doit être mis en œuvre efficacement. Les tentatives récentes faites pour élaborer des statistiques sur les échanges dans les régions (comme, par exemple, le COMESA et la SADC) n'a abouti qu'à la reproduction des ensembles de données contenues dans le COMTRADE avec certaines informations tarifaires. Toutefois, pour l'heure, l'accès à ces systèmes est fort insatisfaisant.

Toutes les CER ont des dispositions obligeant les membres à harmoniser, simplifier et standardiser leurs documents et procédures commerciaux ainsi que leurs réglementations et procédures douanières. Dans l'exécution de cette obligation, les différentes CER ont adopté des documents appropriés à leur situation. Le Traité d'Abuja donne, à cet effet, des obligations limitées en ce sens qu'il ne prévoit que l'harmonisation et la standardisation de ces documents, des règles et des procédures. Si l'on décide d'instituer un MCAPA à l'échelle continentale, il sera nécessaire d'intégrer un article obligeant les pays à standardiser et à harmoniser leurs réglementations et procédures douanières ainsi que leurs documents et procédures commerciaux. Toutefois, si le MCAPA est basé sur les CER existantes, il pourra s'appuyer sur les documents et procédures actuels.

5.9 Résolution des litiges

La question de la résolution des litiges est l'une des questions qui n'a été mentionnée que de façon passagère jusque-là, mais qui est pourtant essentielle au succès du MCAPA vu qu'il est inévitable que des différends surviennent dans la libéralisation d'un domaine aussi sensible. Quoique les approches adoptées par les différentes CER diffèrent en termes de priorités, elles comportent toutes des dispositions énonçant les procédures à adopter si des différends surviennent entre les membres. Dans certains cas, il est enjoint aux membres d'entamer des consultations mutuelles afin de résoudre les litiges qui les opposent. Toutefois, le recours à des organes de résolution de litiges revêtant les formes de tribunaux ou de cours est également courant dans les CER. Certaines CER telles que le COMESA permettent non seulement aux États, mais également aux individus et à d'autres personnes morales d'engager les procédures s'il est fait allégation de violations de traités donnés. L'offre de la qualité *locus standi* aux individus a l'avantage de garantir que les hommes et femmes d'affaire, qui sont, en général, directement affectés par les mesures prises par les États, et sont souvent moins réticents à mettre en cause les mesures illégales, peuvent aider à assurer le respect du Protocole.

L'approche adoptée dans le Protocole combine donc les consultations inter-États avec recours à la Cour de justice de l'Union africaine comme forum pour l'interprétation des obligations. Il est également recommandé que la Cour soit saisie pour le règlement

²⁰⁶ Le CountrySTAT est un système de cadre statistique et d'informatique appliquée pour l'analyse et la prise de décisions visant à organiser, intégrer et diffuser les données et méta-données statistiques sur l'alimentation et l'agriculture provenant de sources différentes. CountrySTAT rassemble et harmonise les informations statistiques institutionnelles éparses de sorte que les tableaux d'information deviennent compatibles les uns avec les autres au niveau pays et avec les données au niveau international:

<http://www.fao.org/statistics/countrystat/>